



SPÉCIFICATION

GT 3 Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

(Approuvée en 2017, publiée en 2017)

Titre

Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (2004-005).

Raison d'être du Groupe technique

À sa sixième session (2004), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a estimé qu'il était nécessaire de créer un groupe technique sur les traitements.

Champ d'activité et finalité

Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires interviendra sur les questions liées aux traitements phytosanitaires. En particulier, il réunira et révisera des traitements et recommandera leur emploi à l'échelle internationale.

Tâches

- 1) Identifier, recueillir et évaluer les informations relatives aux traitements phytosanitaires disponibles qui sont requis pour des organismes nuisibles réglementés et des articles réglementés et peuvent être appliqués à l'échelle mondiale.
- 2) Si nécessaire, recommander au Comité des normes (CN) le moment où un nouvel appel à communication de traitements phytosanitaires pour un thème figurant au programme de travail de la CIPV doit être lancé.
- 3) Lors de l'évaluation des traitements communiqués, classer les travaux par ordre de priorité, conformément aux indications du CN et aux critères élaborés par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires lui-même.
- 4) Évaluer les traitements communiqués au regard des exigences figurant dans la NIMP 28.
- 5) Examiner les traitements phytosanitaires adoptés et recommander des mises à jour, si nécessaire.
- 6) Recommander au CN l'adoption de projets de traitements au titre de la procédure spéciale.
- 7) Répondre, le cas échéant, aux appels biennaux à propositions de thèmes destinés à être insérés dans le programme de travail relatif à l'établissement de normes.
- 8) Élaborer des projets de NIMP et/ou des annexes à des NIMP actuelles, sur des thèmes liés à des traitements phytosanitaires, conformément aux indications du CN.
- 9) Donner des avis au responsable, au CN et au Secrétariat de la CIPV sur les réponses à donner aux observations formulées par des membres au sujet de traitements phytosanitaires.
- 10) Donner des avis au CN sur les sujets, les thèmes et les priorités de l'élaboration de normes techniques concernant des traitements phytosanitaires et déterminer les domaines dans lesquels il est nécessaire d'approfondir les recherches sur des traitements.

- 11) Lors de l'élaboration d'une NIMP, se demander si la nouvelle norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 12) Examiner l'application des normes par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à la mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).
- 13) En outre, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires peut aider à évaluer les informations fondamentales sur les traitements qui sont présentées en vue de leur insertion dans la page des ressources phytosanitaires.
- 14) Classer par catégorie et baliser les traitements phytosanitaires (adoptés ou ajoutés à la page des ressources phytosanitaires) en vue de leur utilisation par un outil en ligne de recherche par organisme nuisible cible, par marchandise et par type de traitement.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion est assuré par le Secrétariat de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>).

Experts

Des chercheurs en matière de traitements et des professionnels ayant une connaissance pratique des traitements.

Participants

Six à dix. Un expert de la Division mixte FAO/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, ayant des compétences pertinentes compte tenu des sujets traités par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, devrait en être un membre.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et d'autres normes et accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le Groupe technique.

Étapes de la publication

Ces étapes de la publication ne font pas officiellement partie de la spécification

2004-04 À sa sixième session, la CIMP établit le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (2004-005)

2004-11 Le CN approuve la spécification

2005-04 Le CN approuve la spécification révisée

2010-05 Le CN approuve la spécification révisée

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

2013-03 Le Secrétariat modifie le titre

2015-11 Le CN modifie la section « Participants ».

2017-02 Le CN approuve l'ajout des tâches 13) et 14).

Spécification GT 3. 2017. *Groupe technique sur les traitements phytosanitaires*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2017-02